

Wiltz, le 13 août 2025

**AVIS**

Conformément à l'article 24, alinéa 1<sup>1</sup> de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Administration de la gestion de l'eau) en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Requérant : Administration de la gestion de l'eau – unité des eaux  
souterraines et eaux potables

Objet : Réalisation d'un forage piézométrique en vue de l'extension du  
réseau de surveillance

Localité : Wiltz

Commune : Wiltz

La Bourgmestre, 



La Secrétaire, 

<sup>1</sup> Art. 24. Procédures des demandes d'autorisation

(1) Les demandes sont à adresser à l'Administration de la gestion de l'eau pour instruction. L'Administration de la gestion de l'eau transmet un résumé de la demande pour information et affichage à l'administration communale territorialement compétente.